Aix*Marseille université
Socialement engagée

Arrêté n° « UFR Sciences 20231106-4 »

Arrêté UFR Sciences
Optique Professionnelle Santé visuelle 2023-2024

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence professionnelle domaine **« Sciences et Technologies »** mention « **Optique Professionnelle** », parcours-type « **Santé Visuelle** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Licence professionnelle - Optique Professionnelle
Parcours : Santé Visuelle
Semestre 1, 2 et année
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Christophe GUICHET Suppléant(e) : Roland REDON Liste des membres : Sébastien CRAVAGEOT, Bruno MAZET, Patrick FERRAND **Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :** Liste des membres : Jean-Noël HOUZE, Diane KRIER, Anais SERRER

Article 2 : La Doyenne de la Faculté des Sciences, Laurence MOURET et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 novembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Doyenne de la Faculté des Sciences

La Doyenne
Laurence MOURET
Université d'Aix Marseille · AMU ·